Droit matrimonial

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-284378

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

En Suisse

Le 8 mars à Berne

Les femmes n'ont malheureusement pas réussi à se mettre d'accord sur le thème de la fête internationale des femmes qui s'est déroulée le 8 mars à Berne, sous deux drapeaux (au figuré !) : les droits égaux d'une part, l'antimilitarisme de l'autre. Le rapport de Mme A. Weitzel sur la participation des femmes à la défense générale a en effet mobilisé une grande partie des manifestantes plus soucieuses de marquer leur hostilité à l'intégration des femmes dans l'armée que de manifester seulement leur soutien à l'égalité des droits entre hommes et femmes, soumise en votation le 14 juin prochain. Il reste à espérer qu'après cette double manifestation, les électrices et électeurs moins avertis que les manifestantes, ne confondront pas tout au moment venu : nombreux déjà sont ceux qui mettent les deux choses en rapport sans qu'on les y ait incités... aussi clairement.

Droit matrimonial

Le Conseil des Etats a accepté le mois dernier, par 21 voix contre 18, que les femmes gardent leur origine lorsqu'elles se marient. Il a refusé en revanche (par 20 voix contre 16) que soit exigée la double signature, du mari et de la femme, lors de la résiliation du bail ou vente du domicile familial.

D'autres innovations ont été acceptées : le mari ne sera plus le seul conjoint à pouvoir représenter l'union conjugale ; sa femme n'aura plus besoin de son accord pour exercer une profession ; elle pourra lui donner son nom dès leur mariage pour des motifs légitimes, ou l'accoler (avant ou après) à celui du mari.

Travail à domicile

Le travail à domicile, qui concerne en majorité des femmes, a été discuté au début mars par le Conseil national. La Chambre du peuple a accepté le principe du salaire identique, pour les travailleurs à domicile, à celui pratiqué à l'intérieur de l'entreprise. Il a refusé en revanche toute garantie de salaire aux femmes pendant les six ou huit semaines après un accouchement.

Le manque de place nous contraint à reporter au prochain numéro les autres thèmes débattus en mars au Conseil des Etats dans la révision du droit matrimonial, et ceux abordés par le Conseil national parmi lesquels figure en particulier l'avortement.

C.C.



International

PAYS-BAS

Soutien au TTP

Constatant que le travail à temps partiel est plus coûteux pour l'employeur que le travail à plein temps, le ministère de l'intérieur a débloqué 10 millions de florins, soit 2000 florins par poste, pour 5000 postes à créer dans les administrations de l'Etat, des provinces et des communes. Une aide analogue existe déjà dans le secteur privé, à l'initiative du ministère des affaires sociales.

FRANCE

Egalité professionnelle

Un projet de loi relatif à l'égalité professionnelle a été présenté au Parlement. Il poursuit trois objectifs :

— appliquer le principe de l'égalité à l'ensemble du droit du travail ;
— rendre plus efficaces les mécanismes d'application ;
— favoriser l'évolution des comportements.

Ce projet contient une disposition originale : dans les entreprises de plus de 300 salariés, un rapport annuel sera établi sur la situation et les conditions de formation et d'emploi comparées des hommes et des femmes.

Femmes seules

Le ministère de la condition féminine organise des campagnes d'information à l'intention des femmes seules (environ 5 millions), pour attirer leur attention sur la cinquantaine de mesures légales dont elles peuvent bénéficier : aide à l'emploi, avances sur pensions alimentaires, allocations spéciales pour parent isolé, etc.

Mort d'un journal

Après 112 ans, la Ligue pour les droits de la femme a dû cesser, faute d'argent, la publication de son journal « Le Droit des femmes ».

EUROPE

Dans les faits, S.V.P. !

Le *Parlement européen,* sous la présidence de Mme Simone Veil, a adopté en première lecture le rapport sur la situation de la femme dans la Communauté. Celui-ci insiste notamment pour que les directives concernant l'égalité de la femme sur le plan économique et juridique soient *réellement* appliquées, ce qui exige en particulier un plus large effort d'information.

IRLANDE

Les bienfaits du partage...

De nouvelles mesures fiscales ont rendu plus avantageux pour les fermiers de placer leur exploitation en co-propriété avec leur femme, ce qui donne à celle-ci un statut légal et économique.

P. B.-S.